



Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières COMMUNE DE GOUESNAC'H SECTEUR « HÔTEL DES RIVES DE L'ODET »

Entre

La commune de Gouesnac'h dont le siège est situé 19 route de Bénodet, 29950 GOUESNAC'H, identifiée au SIREN sous le n°212900609, représentée par son Maire, Jean-Pierre MARC, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2023, Ci-après désignée "la Collectivité"

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, sis 14 avenue Henri Fréville - CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 12 juillet 2023.
Ci-après désigné "l'EPF Bretagne"

D'autre part,



Préambule

Le 15 juin 2021, la commune de Gouesnac'h et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de la réalisation d'un programme d'habitat intergénérationnel après que l'EPF Bretagne ait acquis puis déconstruit un ancien hôtel laissé à l'abandon depuis plusieurs années par son ancien propriétaire.

L'EPF Bretagne est propriétaire du site depuis février 2023 et devrait procéder à la déconstruction de l'ensemble des bâtiments fin 2023.

L'avenant n°1 porte sur l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération et du périmètre opérationnel afin de permettre l'acquisition de deux parcelles de terrain à bâtir cadastrées AA 543 et AA 545 de 1484 m² attenantes à la propriété de l'EPF Bretagne et qui porterait donc l'emprise globale à 3344 m².

Cette acquisition permettrait de travailler le projet dans sa globalité. En effet, en 2021 la commune avait pris attache d'Aiguillon Constructions qui avait proposé un projet qualitatif en prenant en compte ces deux parcelles.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières

► **L'article 2.1.1 périmètre opérationnel** figurant en page 9 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 15 juin 2021, est désormais rédigé comme suit :

Sur le périmètre défini ci-après, l'EPF Bretagne est autorisé à :

- acquérir tous les biens fonciers et immobiliers.
Si exceptionnellement la collectivité devait acquérir, directement ou par un autre opérateur qu'elle aura désigné, un bien compris dans ce périmètre, ce sera à la condition qu'une offre faite par l'EPF Bretagne n'ait pas encore été acceptée par le propriétaire. Dans ce cas, la Collectivité est invitée à tenir l'EPF Bretagne informé de ses démarches et à solliciter l'avis de l'EPF Bretagne sur l'opportunité et le prix de cette acquisition ;
- assurer, sur les biens qu'il acquiert, la libération des lieux en mettant fin aux locations et occupations de tous types, de manière amiable ou judiciaire ;
- procéder, à la demande de la Collectivité ou de sa propre initiative, à toute étude spécifique au projet, diagnostic technique, etc., éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs ;
- réaliser des travaux, notamment de proto aménagement (désamiantage/curage, déconstruction/mise en compatibilité des sols) ou travaux conservatoires et de sécurisation.

Parcelles situées dans le périmètre au jour de la signature des présentes

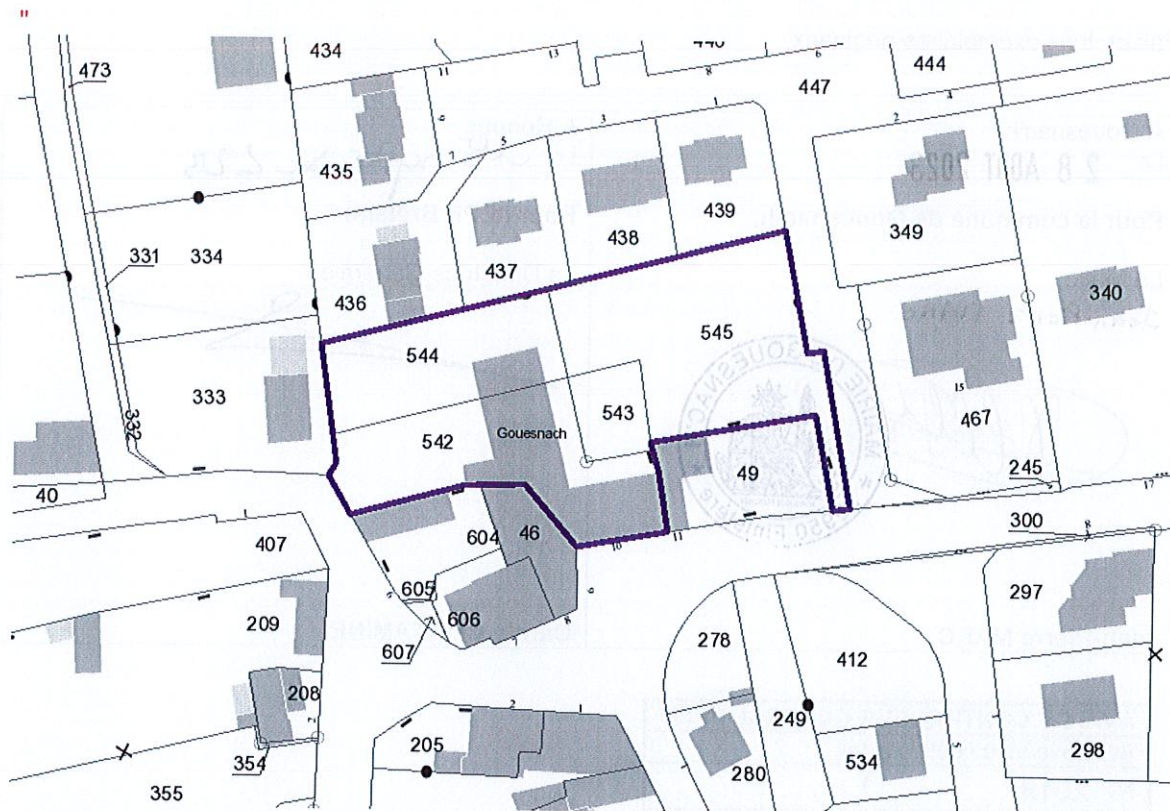
Commune de Gouesnac'h	
Références cadastrales	Contenance cadastrale à acquérir
AA 542	973 m ²
AA 544	687 m ²
AA 545	1 280 m ²
AA 543	204 m ²
Contenance cadastrale totale :	3 144 m²

W

JPN

Dans le cas de l'acquisition d'une partie de parcelle, la contenance cadastrale à acquérir sera rendue définitive à l'issue de l'établissement d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

Ledit périmètre, se situant sur la commune de Gouesnac'h est celui indiqué en violet sur le plan ci-après :



► L'article 2.3 Engagement financier de l'EPF Bretagne en page 11 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 15 juin 2021, est modifié comme suit :

Concernant la présente convention, l'engagement financier global de l'EPF est limité à 800.000 euros HT.

Article 02 – Autres dispositions

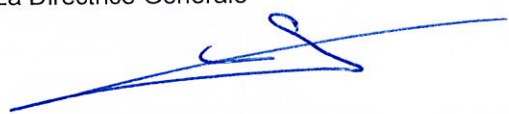
Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 15 juin 2021 demeurent inchangés.

L JPN

Article 03 – Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Gouesnac'h Le 28 AOUT 2023 Pour la commune de Gouesnac'h, Le Maire, Jean-Pierre MARC   Jean-Pierre MARC	A Rennes Le <i>1^{er} septembre 2023</i> Pour l'EPF Bretagne, La Directrice Générale  Carole CONTAMINE
--	--

AVIS DU CONTRÔLEUR GENERAL EPFB
Avis favorable / défavorable
N° : 2019
Date : 04/07/2023
Signature : Jean Philippe PIERRE
